



INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2024

L'article 9 de la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique instaure l'obligation, pour les établissements de la FPH gérant au moins cinquante agents, de publier un index égalité professionnelle. Cet index, relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, présente les résultats obtenus à chacun des indicateurs de mesure ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer les écarts.

L'index se présente sous la forme d'une note sur 100, avec un objectif fixé à 75 points. Il est calculé chaque année sur la base des données de l'année civile précédente.

L'article 8 du décret n°2024-949 précise, pour chaque indicateur, sa méthode de calcul, le barème à appliquer au résultat pour obtenir une note et sa pondération dans la note globale. Le décret n°2024-949 spécifie également le champ des agents à comptabiliser, les modalités d'appréciation dans le temps de l'effectif et des caractéristiques individuelles des agents ainsi que les éléments de la rémunération à prendre en compte.

Indicateurs	Barème	Résultats 2024 CH Cambrai
1. L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes.	40	33
2. L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les agents contractuels à catégorie hiérarchique équivalente.	30	30
3. L'écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes.	15	0
4. L'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes.	15	0
Total	100	90

Avec un score de 90 points, bien au-delà du seuil cible fixé à 75 points, le centre hospitalier de cambrai confirme son engagement en faveur de l'égalité professionnelle et sa vigilance pour réduire l'écart professionnel entre les hommes et les femmes.